



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.22.24.AV

Parc de six éoliennes de part et d'autre de l'E313 - Glons,
BASSENGE et JUPRELLE

Avis adopté le 25/03/2022

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s):* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* New Wind SRL
- *Auteur de l'étude :* Sertius scrl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 16/02/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 22/03/2022

Projet :

- *Localisation :* De part et autre de l'autoroute E313
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Bassenge et de Juprelle, de part et d'autre de l'autoroute E313, entre les localités de Glons, Boirs, Slins et Houtain-Saint-Siméon. Elles présentent une hauteur totale maximale de 150m et une puissance totale de maximum 21,5 MW. Afin de respecter la distance de garde par rapport à une ligne haute tension en projet, l'éolienne n°4 est étudiée en considérant un modèle dont le diamètre du rotor est limité à 100m.

Le projet a déjà fait l'objet d'une demande de permis unique accompagnée d'une étude d'incidences sur l'environnement. Le Pôle Aménagement du territoire avait alors émis un avis favorable en date du 19 décembre 2019 (Réf. AT.19.117.AV).

Le permis a été refusé par décision des fonctionnaires technique et délégué en date du 28 avril 2020, pour les raisons suivantes :

- saturation visuelle liée aux champs éoliens (avis de la commune de Riemst) ;
- mise en œuvre de travaux dans la zone de dégagement de l'autoroute (avis de la Direction des routes de Liège) ;
- impact sur la sécurité du trafic aérien (avis de Skeyes).

Le Demandeur a introduit une nouvelle demande de permis (objet du présent avis). Elle s'accompagne d'une mise à jour de l'étude d'incidences sur l'environnement reprenant aussi une étude spécifique relative à l'impact du projet sur les aéroports de Bierset et de Maastricht. Les modèles étudiés ont également été mis à jour, suite à l'évolution des technologies, et dans un but d'optimiser l'exploitation du gisement venteux.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

En effet, même s'il reconnaît le bon potentiel venteux du site, il constate que le projet entraîne un encerclement des villages de Boirs et Fexhe-Slins, selon les critères du Cadre de référence (minimum de 130° de champ de vue libre d'éoliennes), ce qui impacterait de manière importante le cadre de vie des riverains et générerait une « sensation d'omniprésence » d'éoliennes.

Il s'interroge en outre sur la pertinence de compensations à environ 8 km du projet dans la mesure où il s'agit de protéger des populations locales des espèces typiques des plaines agricoles. De plus, il s'interroge sur l'ampleur de la compensation prévue, qui s'élève à 12ha, alors que l'auteur en préconise 6. Il regrette l'absence d'un cadastre des compensations à l'échelle de la Wallonie, qui permettrait de mieux les localiser et de prendre des mesures adaptées et coordonnées.

Il relève en outre qu'avec les nouveaux modèles de machines étudiés, la hauteur du bas de pale pourrait atteindre 24m, ce qui peut être problématique pour l'avifaune et les chiroptères.

Il note également l'impossibilité d'implanter les éoliennes WT1 et WT4 en alignement par rapport aux quatre autres éoliennes projetées, eu égard aux contraintes locales.

Le Pôle constate enfin que l'analyse de ce projet, dans ses interactions avec les parcs autorisés, en cours d'instruction ou à l'étude, illustre une nouvelle fois l'absence d'une vision d'ensemble globale du potentiel éolien sur le territoire wallon. La multiplication de ces cas de figure pose notamment la question des interactions des parcs les uns sur les autres (pertes de sillage...) Par ailleurs, le Pôle s'interroge sur les conséquences des hauteurs de bas de pale, de plus en plus basses.

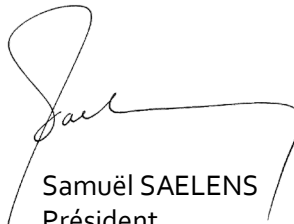
Il rappelle à ce propos son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle regrette que les photomontages ne permettent pas d'appréhender davantage la sensation d'encerclement dans le village de Boirs.


Samuël SAELENS
Président